



---

*Document de séance*

---

**A9-0430/2023**

12.12.2023

# RAPPORT

sur la dimension de genre de l'augmentation du coût de la vie et des répercussions de la crise énergétique  
(2023/2115(INI))

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

Rapporteure: Alice Kuhnke

## SOMMAIRE

|  | <b>Page</b> |
|--|-------------|
| PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....                              | 3           |
| EXPOSÉ DES MOTIFS .....  | 20          |
| ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE A REÇU DES<br>CONTRIBUTIONS ..... | 23          |
| INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU<br>FOND.....           | 24          |
| VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..                   | 25          |

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la dimension de genre de l'augmentation du coût de la vie et des répercussions de la crise énergétique (2023/2115(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 2 et l'article 3, paragraphes 1 et 3, du traité sur l'Union européenne (traité (UE)),
- vu les articles 8, 9, 10, 119, 122, 127, 151 et l'article 153, paragraphe 2, et les articles 156, 157, 191 et 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment ses dispositions relatives aux droits sociaux et à l'égalité entre les hommes et les femmes,
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, le principe consistant à «ne laisser personne de côté», et, en particulier, l'objectif de développement durable n° 1 sur l'élimination de la pauvreté, l'objectif de développement durable n° 5 sur l'égalité entre les sexes et l'amélioration des conditions de vie des femmes, et l'objectif de développement durable n° 8, sur une croissance économique durable,
- vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025» (COM(2020)0152),
- vu la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE<sup>1</sup>,
- vu la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE<sup>2</sup>,
- vu la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables<sup>3</sup>,
- vu la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 211 du 14.8.2009, p. 94.

<sup>2</sup> [JO L 315 du 14.11.2012, p. 1.](#)

<sup>3</sup> [JO L 328 du 21.12.2018, p. 82.](#)

<sup>4</sup> [JO L 158 du 14.6.2019, p. 125.](#)

- vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience<sup>5</sup>,
- vu la directive (UE) 2023/970 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 visant à renforcer l’application du principe de l’égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d’application du droit<sup>6</sup>,
- vu la recommandation (UE) 2023/2407 de la Commission du 20 octobre 2023 sur la précarité énergétique,
- vu sa résolution du 19 mai 2022 sur les conséquences sociales et économiques de la guerre russe en Ukraine pour l’Union européenne – renforcer la capacité d’action de l’Union européenne<sup>7</sup>,
- vu sa résolution du 5 juillet 2022 sur la pauvreté des femmes en Europe<sup>8</sup>,
- vu le rapport spécial de la Cour des comptes européenne du 26 mai 2021 intitulé «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l’UE: il est temps de joindre l’acte à la parole»<sup>9</sup>,
- vu la recommandation (UE) 2020/1563 de la Commission du 14 octobre 2020 sur la précarité énergétique<sup>10</sup>,
- vu la communication de la Commission du 14 octobre 2020 intitulée «Une vague de rénovations pour l’Europe: verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de vie» (COM(2020)0662),
- vu les données de l’Agence internationale de l’énergie relatives aux prix et aux taxes de l’énergie au stade de l’utilisation finale<sup>11</sup>,
- vu le rapport du Fonds monétaire international d’octobre 2022 intitulé «The Fog of War Clouds the European Outlook» [Le brouillard de la guerre assombrit la perspective européenne]<sup>12</sup>,
- vu l’étude d’Eurostat de 2022 intitulée «Living conditions in Europe» [Les conditions de vie en Europe]<sup>13</sup>,

---

<sup>5</sup> [JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.](#)

<sup>6</sup> [JO L 132 du 17.5.2023, p. 21.](#)

<sup>7</sup> JO C 479 du 16.12.2022, p. 75.

<sup>8</sup> JO C 47 du 7.2.2023, p. 2.

<sup>9</sup> [Rapport spécial de la Cour des comptes européenne, 26 mai 2021, «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l’UE: il est temps de joindre l’acte à la parole».](#)

<sup>10</sup> JO L 357 du 27.10.2020, p. 35.

<sup>11</sup> [Agence internationale de l’énergie, «End-Use Prices Data Explorer», 28 avril 2023.](#)

<sup>12</sup> [Fonds monétaire international, «The Fog of War Clouds the European Outlook», octobre 2022.](#)

<sup>13</sup> [Eurostat, «Living conditions in Europe», 2022.](#)

- vu le document d’information d’Eurostat du 10 février 2022 intitulé «Energy prices on the rise in the euro area in 2021»[Les prix de l’énergie en hausse dans la zone euro en 2021]<sup>14</sup>,
- vu le rapport d’Eurofound du 28 octobre 2022 intitulé «The cost-of-living crisis and energy poverty in the EU: Social impact and policy responses – Background paper» [La crise du coût de la vie et la précarité énergétique dans l’UE: impact social et réponses politiques – Document d’information]<sup>15</sup>,
- vu la dernière enquête en ligne d’Eurofound, intitulée «Living and Working in Europe» (Vivre et travailler en Europe), publiée au printemps 2023,
- vu les indices d’égalité de genre 2021 et 2022 de l’Institut européen pour l’égalité entre les hommes et les femmes<sup>16,17</sup>,
- vu son enquête Eurobaromètre de l’automne 2022<sup>18</sup>,
- vu l’étude réalisée par le Forum économique mondial du 26 janvier 2023<sup>19</sup>,
- vu l’étude intitulée «Gender perspective on access to energy in the EU» [La perspective de genre en matière d’accès à l’énergie dans l’Union], publiée par sa direction générale des politiques internes de l’Union le 18 décembre 2017<sup>20</sup>,
- vu l’étude intitulée «Gender Dimension of the EU Cohesion Policy» [Dimension de genre de la politique de cohésion de l’Union] publiée par la direction générale des politiques internes de l’Union le 1<sup>er</sup> mars 2023<sup>21</sup>,
- vu l’étude intitulée «The Gender Dimension and Impact of the Fit for 55 Package» [Dimension de genre et incidences du paquet “Ajustement à l’objectif 55”], publiée par sa direction générale des politiques internes de l’Union le 6 décembre 2022<sup>22</sup>,
- vu l’étude intitulée «Energy poverty in the EU» [La précarité énergétique dans l’UE] publiée par la direction générale des services de recherche parlementaire le 18 septembre 2023<sup>23</sup>,

<sup>14</sup> Eurostat, «Energy prices on the rise in the euro area in 2021», 10 février 2022.

<sup>15</sup> Eurofound, [The cost-of-living crisis and energy poverty in the EU: Social impact and policy responses – Background paper](#), octobre 2022.

<sup>16</sup> [Indice d’égalité de genre 2021 de l’Institut européen pour l’égalité entre les hommes et les femmes \(EIGE\)](#),

<sup>17</sup> [Indice d’égalité de genre de l’EIGE de 2022](#).

<sup>18</sup> Union européenne, «EP Autumn 2022 Survey: Parlemeter» [enquête Eurobaromètre du PE de l’automne 2022: Parlemètre], janvier 2023.

<sup>19</sup> Forum mondial économique «This is why women are bearing the brunt of the cost of living crisis, according to research» janvier 2023.

<sup>20</sup> [Parlement européen, direction générale des politiques internes de l’Union, département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, «Gender perspective on access to energy in the EU», 18 décembre 2017.](#)

<sup>21</sup> [Parlement européen, direction générale des politiques internes de l’Union, département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, «Gender Aspects of Energy Poverty», 1er mars 2023.](#)

<sup>22</sup> [Parlement européen, direction générale des politiques internes de l’Union, département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, «The Gender Dimension and Impact of the Fit for 55 Package», 6 décembre 2023.](#)

<sup>23</sup> [Parlement européen, Direction générale des services de recherche parlementaire, «Energy poverty in the EU»,](#)

- vu sa résolution du 17 septembre 2020 sur la maximisation du potentiel d’efficacité énergétique du parc immobilier de l’Union européenne<sup>24</sup>,
  - vu l’avis de la commission des droits des femmes et de l’égalité des genres du 12 mai 2022 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l’efficacité énergétique,
  - vu le rapport de la commission du développement du 7 avril 2021 sur l’incidence du changement climatique sur les populations vulnérables des pays en développement et l’avis de la commission des droits des femmes et de l’égalité des genres du 2 octobre 2020,
  - vu sa résolution du 10 février 2021 sur la réduction des inégalités, avec une attention particulière à la pauvreté des travailleurs<sup>25</sup>,
  - vu sa résolution du 21 janvier 2021 sur l’accès à un logement décent et abordable pour tous<sup>26</sup>,
  - vu sa résolution du 15 décembre 2021 sur la mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments<sup>27</sup>,
  - vu sa résolution du 3 octobre 2023 sur des transports européens qui fonctionnent pour les femmes,<sup>28</sup>
  - vu l’article 54 de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission des droits des femmes et de l’égalité des genres (A9-0430/2023),
- A. considérant que, depuis 2021, l’inflation a fortement augmenté, principalement à cause du coût élevé de l’énergie et des denrées alimentaires, et qu’elle est exacerbée par la guerre d’agression injustifiée menée par la Russie contre l’Ukraine<sup>29</sup>; que l’on ne prévoit pas de hausse des salaires qui suive le rythme de l’inflation, ce qui a pour conséquence une crise du coût de la vie; que cette crise menace gravement les moyens de subsistance, la santé, le bien-être, l’indépendance économique et l’accès des femmes au logement, qu’elle limite leur pouvoir d’achat et leur capacité à acheter des produits de base, notamment de la nourriture, et qu’elle les empêche de jouir d’un niveau de vie décent;
- B. considérant que, depuis octobre 2021, les prix ont généralement augmenté de 11,5 % dans l’Union européenne et que les denrées alimentaires ont été particulièrement touchées, l’inflation atteignant 17,8 % en octobre 2022; que, selon les projections macroéconomiques de septembre 2023 de la BCE pour la zone euro, l’inflation moyenne est estimée à 5,6 % en 2023, ce qui représente une révision à la hausse des

---

[18 septembre 2023.](#)

<sup>24</sup> [JO C 385 du 22.9.2021, p. 68.](#)

<sup>25</sup> [JO C 465 du 17.11.2021, p. 62.](#)

<sup>26</sup> [JO C 456 du 10.11.2021, p. 145.](#)

<sup>27</sup> [JO C 251 du 30.6.2022, p. 58.](#)

<sup>28</sup> [Textes adoptés de cette date, P9\\_TA\(2023\)0339.](#)

<sup>29</sup> [Eurostat, «Energy prices on the rise in the euro area in 2021», 10 février 2022.](#)

projections antérieures; que, selon Eurofound, les hausses des salaires nominaux dans de nombreux pays en 2023 étaient bien souvent insuffisantes pour maintenir le pouvoir d'achat des travailleuses;

- C. considérant que la pandémie de COVID-19, la crise liée à l'augmentation du coût de la vie ainsi que la guerre contre l'Ukraine ont accentué une crise préexistante et les conditions de travail et de vie précaires auxquelles se heurtent de nombreuses femmes; que les incidences liées au genre de ces crises perpétuent davantage les inégalités systémiques entre les hommes et les femmes dans de nombreux secteurs;
- D. considérant que les femmes, dans toute leur diversité, sont touchées de manière disproportionnée par les conséquences de la crise du coût de la vie, car elles figurent généralement parmi les plus pauvres de la population et représentent 70 % des 1,3 milliard<sup>30</sup> de personnes vivant dans des conditions de pauvreté; que les femmes sont constamment désavantagées en raison de facteurs structurels et culturels tels que les normes traditionnelles de genre;
- E. considérant que les femmes sont surreprésentées dans les emplois précaires, les formes de travail flexibles, les contrats atypiques et flexibles (travail à temps partiel, travail temporaire, emploi informel) et surreprésentées parmi les travailleurs percevant le salaire minimal; que les femmes ont également tendance à avoir des revenus et richesses plus faibles en raison des écarts de rémunération et de pension, qu'elles sont donc davantage susceptibles de faire état de difficultés à joindre les deux bouts, et qu'elles assument toujours une part disproportionnée des activités de soins non rémunérées, ce qui leur laisse moins de ressources pour se prémunir contre les effets négatifs de la crise du coût de la vie; que les femmes subissent également particulièrement les conséquences de la pauvreté temporelle, définie par le manque de temps de repos et de loisirs de l'individu une fois déduit le temps passé à travailler, qu'il s'agisse de travail rémunéré ou non, et qu'elles ne sont donc pas en mesure de réduire leur temps de travail sans s'enfoncer (davantage) dans la pauvreté;
- F. considérant que les femmes ont tendance à être les «amortisseurs de la pauvreté», que, dans la majorité des cas, elles assument la charge mentale et qu'il leur incombe donc de planifier et de faire les courses, de préparer les repas pour leurs familles, et de coordonner les tâches ménagères et de soins telles que gérer le budget des ménages en situation de précarité, et qu'elles subissent dès lors beaucoup plus les conséquences de la hausse du coût de la vie et de la crise énergétique; considérant que ce rôle de principales pourvoyeuses de soins au sein de la famille impose une charge disproportionnée de soins non rémunérés et de travail domestique aux femmes;
- G. considérant que les crises successives ont eu des conséquences négatives sur les femmes du monde entier, qui ont entravé les progrès en matière d'égalité entre les hommes et les femmes; considérant que les femmes sont particulièrement touchées par le désinvestissement et les coupes budgétaires dans les services publics tels que l'éducation, la santé, les transports et l'assistance sociale, étant donné qu'elles sont davantage susceptibles de travailler dans ces services publics, d'en dépendre et d'en devenir les prestataires lorsque ces services sont supprimés;

---

<sup>30</sup> [The gender security project, «Can 70 % of the World's Poor Celebrate International Women's Day?», mars 2022](#)

- H. considérant qu'il convient de reconnaître l'importance essentielle de la lutte contre les discriminations entre les hommes et les femmes dans l'accès à l'emploi et au travail, et de la promotion de l'égalité dans la carrière ainsi que dans les catégories professionnelles, dans la formation professionnelle et dans la rémunération, tout comme du renforcement du travail avec droits et de la défense des conventions collectives et des droits syndicaux;
- I. considérant que la crise énergétique européenne a mis en lumière qu'une réforme du marché européen de l'électricité s'impose; que, par l'indexation du prix de l'électricité sur celui du gaz, le marché a créé un terrain très favorable à la spéculation, ce qui a mis en difficulté les entreprises, particulièrement les PME, ainsi que les ménages, notamment ceux composés de personnes en situation de vulnérabilité ou qui vivent dans des zones rurales, dont les femmes, qui sont particulièrement exposées; que cette spéculation économique a contribué à la hausse des coûts énergétiques; que la réglementation des prix dans le secteur de l'énergie représente l'un des principaux outils pour garantir les droits économiques et sociaux des personnes et assurer l'accès de chacun à l'électricité, au chauffage et au refroidissement dans le cadre de la transition vers une énergie verte;
- J. considérant que le Conseil est parvenu à un accord sur la réforme du marché de l'électricité qui vise à réduire la dépendance des prix de l'électricité à l'égard de la volatilité des prix des combustibles fossiles, à protéger les consommateurs contre les flambées de prix, à accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables et à améliorer la protection des consommateurs;
- K. considérant que le changement climatique et les catastrophes liées au climat aggravent la crise du coût de la vie et ont une incidence particulière sur les femmes, étant donné que, statistiquement, celles-ci sont davantage exposées au risque de pauvreté; que les groupes qui vivent déjà en marge sont les plus durement touchés par la volatilité du système énergétique des combustibles fossiles, tandis que des cellules économiques telles que les entreprises du secteur de l'énergie et de l'alimentation réalisent des bénéfices record;
- L. considérant que la précarité énergétique représente un défi considérable et un grave problème social pour l'Union; que, déjà avant la crise actuelle, en 2021, 6,9 % de l'ensemble des ménages de l'Union étaient en retard de paiement de leurs factures de consommation courante, et que 6,4 % indiquaient ne pas être en mesure de chauffer leur maison; qu'en 2020, près de 15 % de l'ensemble des ménages vivaient dans des logements présentant des fuites, une toiture endommagée ou des moisissures<sup>31</sup>;
- M. considérant qu'en 2022, plus de 41 millions d'Européens n'étaient pas en mesure de chauffer convenablement leur logement; que ce nombre est équivalent aux populations de la Grèce, du Portugal, de la Hongrie et de la Suède réunies, ce qui signifie que ces personnes doivent choisir entre chauffer leur logement et acheter de la nourriture; qu'on estime que leur nombre pourrait être beaucoup plus élevé puisque, selon l'Observatoire de la précarité énergétique de l'Union, plus de 50 millions de ménages sont touchés; que la précarité énergétique est un phénomène multidimensionnel, considéré comme résultant de la combinaison de faibles revenus, de coûts énergétiques élevés et d'une efficacité énergétique médiocre des bâtiments;

---

<sup>31</sup> [Eurostat, Statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie.](#)

- N. considérant que les bâtiments représentent 40 % de la consommation énergétique finale de l'Union et 36 % de ses émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie, et que 75 % des bâtiments de l'Union sont toujours inefficaces sur le plan énergétique;
- O. considérant que la précarité énergétique est aggravée par les inégalités existantes entre les hommes et les femmes, en particulier celles liées aux revenus, telles que l'écart de rémunération, de pension et de participation entre les hommes et les femmes; que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est toujours de 12,7 % dans l'Union<sup>32</sup>; que l'effet cumulatif de ces disparités salariales selon le genre tout au long de la vie d'une femme conduit les femmes à percevoir une pension de retraite qui, dans l'Union, est en moyenne 35 % inférieure à celle des hommes; que le droit à un salaire égal pour un travail égal n'est pas toujours garanti et qu'il reste l'un des plus grands défis à relever dans la lutte contre la discrimination salariale; qu'en ce qui concerne l'écart de pension entre les femmes et les hommes, des disparités considérables subsistent entre les États membres de l'Union, qui vont de 2,6 % en Estonie à 46,1 % à Malte; que l'écart de pension entre les femmes et les hommes fait que les femmes sont davantage exposées à la pauvreté à un âge avancé et à l'exclusion sociale;
- P. considérant que les femmes, en particulier les mères célibataires et celles qui subissent une discrimination intersectionnelle fondée sur l'origine ethnique, la race, le statut migratoire, l'orientation sexuelle, le handicap ou l'âge, sont plus exposées au risque de précarité énergétique; que cela signifie que la crise actuelle du coût de la vie aggravera la précarité énergétique liée au genre dans l'Union; qu'il est nécessaire de disposer de davantage de données ventilées selon le genre et l'égalité intersectionnelle; que, selon les Nations unies, le monde est confronté à la plus grande crise du coût de la vie depuis une génération;
- Q. considérant que plus d'un cinquième de la population de l'Union vivant dans des ménages avec enfants à charge était menacé de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2022; que fin 2022, 44 % des mères célibataires et 31 % des femmes célibataires s'attendaient à rencontrer des difficultés pour payer les coûts énergétiques au cours des mois à venir<sup>33</sup>;
- R. considérant que les crises énergétiques et la part plus élevée des coûts énergétiques dans le revenu total des femmes réduisent leur capacité financière à construire une existence autonome, ce qui rend plus difficile pour les femmes sans revenu ou percevant un faible revenu d'échapper à la violence domestique et aux abus d'un partenaire dont elles dépendent financièrement;
- S. considérant que d'importantes répercussions sur la santé physique et psychologique des personnes découlent de la précarité énergétique, étant donné que, par exemple, les températures froides des pièces sont liées à des risques accrus de stress, de troubles du sommeil ainsi que de maladies respiratoires et cardiovasculaires<sup>34</sup>; que les femmes sont exposées à des risques importants en matière de santé et de sécurité en raison de la

---

<sup>32</sup> [Commission européenne, The gender pay gap situation in the EU \(L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne\).](#)

<sup>33</sup> [Eurofound, The cost-of-living crisis and energy poverty in the EU: Social impact and policy responses – Background paper \(La crise du coût de la vie et la précarité énergétique dans l'UE: incidences sociales et réponses politiques – Document d'information\), octobre 2022.](#)

<sup>34</sup> [EIGE, Indice d'égalité de genre 2023.](#)

pollution de l'air à l'intérieur des habitations et du manque d'éclairage et que, selon une étude de l'OMS, les femmes courent un risque relatif plus élevé que les hommes de développer des problèmes de santé dus à l'exposition à la fumée provenant de combustibles solides, notamment la pneumopathie obstructive chronique et le cancer du poumon; que les logements froids et les risques pour la santé qui y sont associés ont été reconnus comme une cause potentielle de surmortalité hivernale<sup>35</sup>;

- T. considérant que les zones rurales, intérieures et ultrapériphériques ainsi que les zones fortement menacées de dépeuplement sont particulièrement exposées à la précarité énergétique, en raison des revenus relativement plus bas des ménages situés dans ces zones et compte tenu des besoins énergétiques spécifiques des ménages d'agriculteurs; qu'il y a en outre une diminution des investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les logements; que les femmes vivant dans ces zones risquent davantage de tomber dans la précarité énergétique et sont touchées de manière disproportionnée par l'accès inadéquat à de l'énergie propre et abordable, étant donné qu'elles sont souvent les principales consommatrices de l'énergie domestique;
- U. considérant que la prise de conscience concernant l'incidence de la précarité énergétique sur les femmes dans l'Union est très faible et que rares sont les données disponibles sur le sujet; que l'Observatoire de la précarité énergétique de l'Union ne fournit pas de données ventilées par sexe dans son ensemble d'indicateurs accessibles au public; que seuls quelques États membres ont adopté des définitions de la précarité énergétique et des indicateurs de précarité énergétique, qui ne tiennent généralement pas compte du genre;
- V. considérant que l'énergie solaire peut non seulement offrir une solution à la crise énergétique actuelle, mais également avoir une incidence positive sur l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes dans le monde entier;
- W. considérant que les femmes actives dans le secteur de l'énergie ont tendance à travailler dans des entreprises où les rémunérations sont inférieures, plus encore que dans le secteur non énergétique; considérant que seulement 20 % des postes de direction sont occupés par des femmes dans le secteur de l'énergie et que, par conséquent, les femmes jouent un rôle insuffisant au niveau de la direction des entreprises du secteur de l'énergie; que la pleine intégration des femmes à ces postes permettrait de promouvoir l'innovation, de mettre en œuvre de nouveaux modes de gestion et d'encourager la diversité au sein de la main-d'œuvre, favorisant ainsi un cycle positif d'égalité entre les hommes et les femmes qui contribue à la transition vers une énergie verte;
- X. considérant que, selon les Nations unies, les femmes peuvent être de puissantes actrices du changement en ce qui concerne la transition vers une énergie propre; que la création d'un environnement favorable pour l'entrepreneuriat des femmes et l'énergie durable nécessitera également de collaborer avec un large éventail de parties prenantes issues du secteur privé; qu'il est important de combler les disparités existantes entre les hommes et les femmes en matière d'accès aux financements, à l'information, aux technologies, aux biens et aux services afin de réduire les risques d'investissement et d'encourager l'accès au financement des entreprises pour les femmes entrepreneures dans le domaine de l'énergie durable;

---

<sup>35</sup> [EIGE, Indice d'égalité de genre 2023.](#)

- Y. considérant que l'amélioration de l'accès des femmes à l'énergie durable et à des possibilités est une condition préalable à la réduction de la pauvreté et à l'émancipation économique des femmes dans le monde entier;
- Z. considérant que, selon le Forum économique mondial, le secteur de l'énergie lutte contre un manque regrettable de femmes diplômées dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques (STIAM), ce qui réduit le vivier de candidats potentiels; que les femmes constituent 52 % de la population européenne et la majorité des diplômés du supérieur dans l'Union, mais ne représentent que 17,9 % des professeurs titulaires dans les domaines de l'ingénierie et de la technologie<sup>36</sup>, et deux scientifiques et ingénieurs sur cinq, soit seulement 34 % de la main-d'œuvre des emplois dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques (STIAM)<sup>37</sup>; que la transition énergétique peut considérablement bénéficier des savoirs et de l'expérience des femmes;
- AA. considérant que la Commission n'a pas tenu l'engagement qu'elle avait pris dans la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes d'intégrer une perspective de genre dans toutes ses grandes initiatives, y compris le pacte vert pour l'Europe et les politiques connexes;
- AB. considérant que la Commission est tenue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en vertu des traités; que la Cour des comptes européenne estime quant à elle qu'il n'a pas été tenu compte de la perspective de genre dans le budget de l'Union, étant donné que des éléments clés, tels qu'une analyse comparée selon le sexe, des objectifs liés au genre, des indicateurs et l'obligation de rendre compte au moyen de rapports, font largement défaut;
- AC. considérant que les préoccupations en matière d'égalité entre les hommes et les femmes font largement défaut dans les piliers de la transition écologique et de la transformation numérique de la facilité pour la reprise et la résilience, et qu'il y a là une occasion manquée d'intégrer efficacement l'égalité entre les hommes et les femmes dans les objectifs climatiques et environnementaux;
- AD. considérant que l'étude demandée par la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (FEMM) montre que les hommes sont souvent préférés aux femmes et à d'autres groupes marginalisés en ce qui concerne la conception des subventions et le soutien au titre du paquet «Ajustement à l'objectif 55» ainsi que dans d'autres politiques, programmes et financements en faveur de la transition écologique;
- AE. considérant qu'il manque la perspective de genre dans les politiques et mesures adoptées par les États membres et par l'Union en vue de contrer et d'atténuer les effets de la crise du coût de la vie; qu'environ deux tiers des mesures introduites par les États membres pour atténuer la hausse des taux d'inflation ne ciblent pas certains groupes en situation de vulnérabilité et ne fournissent que des solutions à court terme plutôt que des réponses qui contribueront à une transition écologique et socialement juste, telles que la promotion d'économies d'énergie ou la transition vers des sources d'énergie renouvelables;

---

<sup>36</sup> [Commission européenne, She figures 2021, novembre 2021.](#)

<sup>37</sup> [Commission européenne, towards a manifesto for gender-inclusive STE\(A\)M education and careers, octobre 2022.](#)

AF. considérant que l'action de l'Union devrait tenir compte de l'importance du concept de justice climatique et de l'engagement de toutes les parties à l'accord de Paris à respecter, à promouvoir et à prendre en considération leurs obligations en matière de droits de l'homme, y compris l'égalité entre les hommes et les femmes, lorsqu'elles prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique;

### ***Solutions sensibles au genre à la précarité énergétique et à la hausse du coût de la vie***

1. invite la Commission à tenir l'engagement positif pris par sa présidente, Ursula von der Leyen, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'élaboration de toutes les politiques et souligne qu'il reste encore beaucoup à faire, étant donné qu'une perspective de genre fait défaut dans les principales initiatives en matière de climat, d'énergie et d'environnement présentées; demande que le pacte vert pour l'Europe garantisse une transition juste et socialement équitable qui profite à tous grâce à l'élaboration d'une stratégie intersectionnelle porteuse de changement sur les questions de genre permettant de lutter contre la précarité énergétique et grâce à l'augmentation des investissements publics dans des logements sociaux, abordables et économes en énergie, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes, qui contribuent souvent de manière significative à la gestion de l'énergie domestique, sans toutefois disposer d'un accès égal aux ressources;
2. regrette que la recommandation (UE) 2023/2407 de la Commission du 20 octobre 2023 sur la précarité énergétique<sup>38</sup> et les orientations qui l'accompagnent<sup>39</sup> ne reconnaissent pas les aspects liés au genre de la précarité énergétique ainsi que la nécessité essentielle de disposer de données ventilées par sexe aux fins d'évaluer correctement les besoins des ménages vulnérables en tant qu'indicateur clé; s'inquiète du fait que la Commission n'ait pas répondu aux nombreux appels du Parlement européen, de la société civile et de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) en faveur de l'élaboration d'indicateurs spécifiques à l'égalité entre les hommes et les femmes afin de garantir l'équité sociale de la transition écologique;
3. invite l'Union à promouvoir un paquet extraordinaire pour soutenir les personnes qui s'efforcent de faire face à l'explosion des coûts de la vie, y compris 100 milliards d'euros pour les familles, en particulier les familles monoparentales – dont les chefs de famille sont le plus souvent des femmes – les plus touchées par la précarité énergétique, et au moins 20 milliards d'euros pour développer le mécanisme de la garantie européenne pour l'enfance;
4. invite les États membres et l'Union à garantir d'urgence des services d'utilité publique et des denrées alimentaires abordables pour les ménages à faibles revenus et, en particulier, pour ceux qui sont confrontés à des discriminations intersectionnelles; souligne que personne ne devrait trembler de froid au cœur de l'hiver ni être accablé de chaleur au plus fort de l'été, et demande aux États membres et à l'Union d'interdire les interruptions de l'approvisionnement énergétique; souligne que l'amélioration de l'efficacité énergétique par la rénovation des logements devrait être une priorité dans tous les États membres;

---

<sup>38</sup> [JO L 2023/2407 du 23.10.2023](#)

<sup>39</sup> Recommandation de la Commission sur la précarité énergétique. Recommandation de l'Union européenne sur la précarité énergétique. Document accompagnant [SWD(2023)0647].

5. rappelle que, plus de 50 millions de personnes étant touchées par la précarité énergétique dans l'Union, il y a lieu d'accorder une aide financière afin d'aider les ménages à faibles revenus conformément aux normes minimales de performance énergétique; juge important que les États membres garantissent l'accès des personnes vulnérables à l'électricité;
6. rappelle que la précarité énergétique touche les femmes de manière disproportionnée dans l'ensemble de l'Union et que les États membres devraient donc prévoir le soutien nécessaire pour réduire cette précarité chez les femmes;
7. invite la Commission et les États membres à prendre des mesures urgentes pour faire face à la pauvreté et à l'augmentation des inégalités entre les femmes, notamment entre celles qui sont issues de groupes vulnérables, y compris les mères célibataires, les femmes handicapées, les femmes issues de minorités raciales et ethniques, les personnes LGBTIQ+, les femmes migrantes et réfugiées, les femmes âgées et les femmes vivant dans des zones rurales ou dépeuplées; rappelle à la Commission d'élaborer une stratégie européenne ambitieuse de lutte contre la pauvreté, y compris la pauvreté en temps, à l'horizon 2030, qui soit assortie d'objectifs concrets de réduction de la pauvreté, notamment de lutte contre la pauvreté des femmes et de rupture du cycle de transmission intergénérationnelle du risque de pauvreté;
8. invite les États membres à adopter des mesures spécifiques pour lutter contre le risque de pauvreté chez les personnes âgées et à adopter une approche tenant compte de la dimension de genre lors de la réforme des systèmes de pension, de l'adaptation de l'âge de départ à la retraite et du renforcement des pensions et des prestations sociales ainsi que des services tels que les soins de longue durée, en tenant compte de la sous-représentation des femmes sur le marché du travail, ainsi que de la ségrégation à l'embauche et de la discrimination fondée sur le sexe;
9. demande à la Commission d'évaluer et de proposer, le cas échéant, de nouveaux actes législatifs pour empêcher les spéculateurs de rendre l'accès à l'énergie inabordable pour les femmes;
10. souligne que l'accès à l'électricité joue un rôle fondamental dans la réduction de la pauvreté et dans la garantie des mêmes possibilités de pleine participation à la société;
11. invite la direction générale de l'énergie de la Commission à élaborer un plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes qui garantisse que l'ensemble de la législation de l'Union dans le domaine de l'énergie, y compris le droit au partage de l'énergie mentionné dans la directive (UE) 2018/2001, intègre la dimension de genre et mette en place des mesures spécifiques, des indicateurs ainsi que des fonds ciblés pour lutter contre la précarité énergétique, et en particulier ses conséquences liées au genre;
12. demande à la Commission et aux États membres de garantir l'inclusion des dimensions de genre et intersectionnelles dans tous les programmes en faveur de l'efficacité énergétique et de l'électricité renouvelable, y compris le droit au partage de l'énergie, de manière à soutenir les citoyens qui sont les plus touchés par la précarité énergétique; reconnaît la contribution des initiatives dirigées par des femmes aux solutions énergétiques durables et le rôle déterminant des femmes dans la conception de ces solutions à tous les niveaux, y compris au niveau des ménages et des communautés, ainsi qu'au niveau local, national et européen;

13. invite la Commission et les États membres à intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques afin d'apporter la meilleure réponse possible à la crise énergétique, qui touche les femmes de manière disproportionnée; à cet égard, demande à la Commission d'élaborer un rapport portant sur les conséquences liées au genre de l'augmentation du coût de la vie due à la crise énergétique, notamment une évaluation selon le genre de la mise en œuvre de sa recommandation sur la précarité énergétique; invite les États membres à surveiller les prix de l'énergie, des transports et des autres biens essentiels afin d'établir des mesures spécifiques pour combattre le risque d'exclusion sociale et de pauvreté, en accordant une attention particulière à l'accès au logement abordable, aux transports, à la justice et à l'énergie à des prix raisonnables;
14. demande à la Commission d'exiger des États membres qu'ils réalisent des évaluations obligatoires des incidences selon le genre dans leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, y compris lorsqu'ils rendent compte de la précarité énergétique;
15. invite la Commission à élaborer des lignes directrices spécifiques sur la manière de garantir que les États membres appliquent correctement l'intégration de la dimension de genre et l'analyse comparée selon le sexe lors de la conception des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, y compris des mesures et des actions destinées à atténuer la précarité énergétique; estime que l'intégration d'une analyse selon le genre avec une perspective intersectionnelle dans le cadre des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat est essentielle pour promouvoir une transition énergétique juste sur le plan social;
16. invite les États membres à accroître les investissements publics dans des politiques qui visent, directement ou indirectement, à contrer les effets négatifs de la crise du coût de la vie sur les femmes dans toute leur diversité, en protégeant les victimes de violence de genre et à garantir l'accès à des services publics de qualité et gratuit pour les soins, l'éducation, la santé, y compris la santé et les droits génésiques et sexuels, ainsi que le logement abordable, les transports et l'énergie et l'accès à un travail décent; demande aux États membres d'accorder une attention particulière aux régions rurales, intérieures et ultrapériphériques et aux régions menacées de dépeuplement qui manquent souvent de services adéquats;
17. met en avant que les effets de l'inflation élevée et des coûts de l'énergie nuisent aux services publics, dont les femmes sont plus susceptibles de dépendre et dans lesquels elles sont plus susceptibles de travailler; insiste sur le fait que les coupes budgétaires des États membres en ce qui concerne la garde des enfants, l'encadrement préscolaire et l'aide à la personne ont des conséquences directes sur les femmes, qui assument la majorité des tâches supplémentaires qui en découlent; invite les États membres à augmenter le financement en faveur de l'infrastructure sociale, en particulier en matière de services de santé et de soins, ainsi qu'à donner la priorité aux logements sociaux et aux investissements dans la rénovation de maisons afin de réduire les coûts énergétiques;
18. souligne que le coût de la crise de l'énergie et du coût de la vie ont une incidence négative sur l'inclusion économique et sociale, la santé et les droits fondamentaux des femmes, y compris la santé et les droits génésiques et sexuels; met en avant qu'environ un tiers des personnes déclarent avoir arrêté un traitement médical en 2022, et qu'elles sont de plus en plus nombreuses à affirmer être contraintes de renoncer à des soins

médicaux en raison de la hausse des coûts, de l'allongement des délais d'attente ainsi que des pénuries de médecins et de médicaments;

19. demande que soit garanti un revenu minimal adéquat, à la suite des recommandations européennes, dans le but de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, la sécurité des revenus et l'indépendance économique des femmes; rappelle que des salaires minimaux adéquats sont une mesure de protection nécessaire pour garantir une répartition plus juste des salaires et un salaire minimal de base qui protège les femmes; souligne que les instruments susmentionnés doivent respecter les droits établis dans les conventions collectives;
20. invite la Commission à s'abstenir de promouvoir toute recommandation politique qui conduirait à une augmentation des relations de travail précaires, à la déréglementation des horaires de travail, à une réduction des salaires, à des atteintes à la négociation collective ou à la privatisation des services publics ou de la sécurité sociale;
21. insiste pour qu'une politique en matière de transports collectifs soit mise en œuvre, notamment à travers un approfondissement et une amélioration du service public de transports, qui prenne en considération l'égalité entre les hommes et les femmes afin de permettre aux femmes de participer plus activement au marché du travail et à la recherche d'emploi, en leur donnant accès à une mobilité effective et en leur permettant de mieux concilier vie privée et vie professionnelle;
22. invite les États membres à veiller à ce qu'aucune bulle spéculative artificielle ne soit créée au détriment du bien-être des femmes;
23. rappelle qu'un logement adéquat est un droit fondamental qui doit être protégé et reconnu comme une condition préalable à l'exercice des autres droits fondamentaux et à l'accès à ceux-ci ainsi qu'à une vie digne; regrette qu'en raison de la discrimination et des inégalités en matière de logement, de nombreuses femmes vivent dans des conditions précaires, indignes et dangereuses, et soient exposées à un risque accru de sans-abrisme et de violence; souligne que les expulsions forcées et les autres violations du droit au logement touchent les femmes de manière disproportionnée et renforcent les inégalités existantes, ce qui constitue un obstacle important à l'égalité entre les hommes et les femmes; invite la Commission à évaluer et à proposer, le cas échéant, de nouveaux actes législatifs pour atténuer la financiarisation des marchés du logement et empêcher les spéculateurs de rendre les logements inabordables;
24. demande à la Commission de laisser aux autorités locales, y compris aux autorités municipales, la possibilité de renforcer leur contrôle sur les plateformes de location de logements en ligne; invite les États membres à prendre des mesures afin de réguler les prix, accroître l'offre et le choix des logements publics disponibles et lutter contre l'incidence des hausses des taux d'intérêt dues à l'inflation;
25. demande à la Commission de prier instamment les États membres de garantir l'approvisionnement en énergie dans les zones éloignées des centres urbains afin que les femmes et leur famille bénéficient d'un niveau de vie minimal garanti dans les zones rurales;

26. rappelle que la charge imposée aux consommateurs les plus vulnérables en raison de la volatilité du marché de l'énergie peut être réduite de manière significative en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments;
27. invite les entreprises du secteur de l'énergie à adopter une approche proportionnée en ce qui concerne les interruptions de l'approvisionnement énergétique des utilisateurs, en tenant compte des besoins, des défis et des autres difficultés rencontrés par les femmes, les mères célibataires, les femmes handicapées, les femmes âgées, les filles, ainsi que les femmes vivant dans des zones rurales et intérieures lors d'une crise du coût de la vie, inhérente à la crise énergétique;
28. demande à l'Union et à ses États membres d'intégrer une perspective de genre et intersectionnelle dans leurs définitions de la précarité énergétique, afin de permettre la comparaison et le suivi de cette réalité d'une manière qui aille au-delà du concept général de «ménages vulnérables», et de favoriser ainsi une compréhension plus approfondie des différentes situations au sein de chaque ménage;
29. réitère son appel à la Commission, à Eurostat et aux États membres pour qu'ils étendent et améliorent la collecte de données, de statistiques, d'études et d'analyses intersectionnelles et ventilées selon le sexe, étant donné qu'il s'agit du seul moyen de s'assurer que les situations spécifiques ne sont pas ignorées et servent de base à l'élaboration de politiques informées;
30. invite la Commission et les États membres à demander à Eurostat des données ventilées par sexe sur la précarité énergétique; engage, à cet égard, l'Observatoire de la précarité énergétique de l'Union à utiliser ces données pour élaborer et sélectionner des indicateurs sexospécifiques qui permettraient d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes dans ce domaine, en consultation avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'Agence européenne pour l'environnement;
31. estime que les États membres devraient s'efforcer davantage d'établir des données ventilées par sexe dans leurs plans nationaux de rénovation des bâtiments afin de mieux cibler les politiques et les mesures;
32. souligne l'importance d'encourager la recherche et l'innovation continues et sensibles au genre dans le secteur de l'électricité renouvelable;
33. invite les États membres et l'Union à garantir de toute urgence des services d'utilité publique abordables pour les PME dirigées par des femmes, en particulier pour celles qui sont confrontées à des discriminations intersectionnelles; reconnaît que les entreprises dirigées par des femmes ainsi que les entreprises locales comptant un pourcentage élevé de travailleuses jouent souvent un rôle crucial dans la production de biens essentiels; souligne que les femmes entrepreneures ne devraient pas avoir à assumer une part disproportionnée de la spéculation économique et devraient se voir accorder un accès égal aux possibilités offertes par la transition écologique, tout en atténuant ses effets inégaux;
34. met en avant que les principes d'égalité de traitement et d'intégration de la dimension de genre devraient être au cœur du principe de primauté de l'efficacité énergétique et

être pris en considération dans les décisions en matière de politique, de planification et d'investissement;

***Vers une transition écologique intégrant les questions d'égalité entre les hommes et les femmes***

35. rappelle qu'une juste transition écologique est nécessaire si l'on veut éviter de graves crises et l'aggravation de la pauvreté à l'avenir; rappelle en outre que la transition écologique ne sera socialement équitable que si elle intègre une perspective de genre et garantit l'égalité des chances pour les femmes et les personnes victimes de discrimination intersectionnelle, ainsi que leur inclusion significative dans le processus d'élaboration de la politique énergétique; invite dès lors la Commission à nommer un coordinateur de l'Union pour l'égalité entre les hommes et les femmes et le climat qui dispose d'un personnel et d'un financement suffisants, et à introduire des évaluations de l'impact selon le genre dans toutes les politiques et législations de l'Union, en particulier dans les initiatives du pacte vert pour l'Europe;
36. rappelle que l'extension de l'accès à l'énergie verte et la promotion de son caractère abordable sont essentielles pour parvenir à un développement plus inclusif et plus durable; reconnaît que la baisse rapide des coûts des technologies d'énergies renouvelables ainsi que les nouveaux modèles commerciaux offrent des solutions énergétiques qui sont très prometteuses pour accélérer l'accès à l'énergie durable pour les femmes dans toute leur diversité;
37. souligne que les femmes ont un rôle stratégique et bénéfique à jouer dans la transition écologique en tant qu'actrices essentielles du développement de modes de consommation et de production durables et respectueux de l'environnement, ainsi que des entreprises et de l'élaboration des politiques à tous les niveaux; met en avant qu'il est nécessaire de reconnaître sans tarder leur potentiel en ce qui concerne la promotion de l'énergie durable et de contribuer à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable (ODD);
38. regrette que, selon les Nations unies, le potentiel des femmes entrepreneures dans le secteur de l'énergie soit sous-utilisé; invite la Commission à soutenir les femmes entrepreneures dans le domaine de l'énergie durable et les États membres à combler les disparités existantes entre les hommes et les femmes et à améliorer leur accès à l'information, aux technologies, aux biens et aux services, aux marchés et aux financements, en renforçant notamment les services d'intermédiation financière traditionnels et innovants, tels que les plateformes en ligne intégrées;
39. félicite les autorités publiques locales/nationales ou les entreprises privées qui consentent des efforts considérables pour prendre en charge les aspects sociaux et économiques de la précarité énergétique et voudrait les prier instamment de poursuivre ce travail en intégrant une perspective de genre autant que possible et en veillant à ce que le langage et la communication utilisés soient neutres du point de vue du genre et en braille pour ceux qui en ont besoin;
40. déplore que les femmes soient largement sous-représentées aux postes clés pour l'élaboration des politiques en matière de changement climatique, de transition énergétique et d'environnement, et demande à l'Union et aux États membres de prendre

des mesures positives, telles que des quotas temporaires, afin de garantir une représentation égale et diversifiée aux postes de prise de décision au sein des institutions de l'Union, des organes gouvernementaux et des pouvoirs publics et ce, à tous les niveaux de gouvernance et d'organismes publics associés; invite les États membres à promouvoir la participation de façon significative des femmes à la planification, aux politiques et aux programmes tenant compte de la dimension de genre, notamment à leur planification budgétaire, et à veiller à ce que ces politiques tiennent compte des répercussions différentes du changement climatique et des crises énergétiques sur les femmes et les hommes;

41. souligne que, afin que la main-d'œuvre de l'Union soit parfaitement préparée à travailler activement pour atteindre les objectifs climatiques de l'Union, les États membres devraient chercher à réduire les disparités entre les hommes et les femmes dans le secteur de la construction et du bâtiment, y compris par l'intermédiaire de leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat;
42. se félicite du fait que, en tant que principales agences en faveur de l'environnement et de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du système des Nations unies, le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et ONU Femmes ont uni leurs forces pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans le secteur de l'énergie durable; invite la Commission et les agences compétentes de l'Union à prendre note de ce programme et à promouvoir des objectifs similaires en matière d'énergie entrepreneuriale durable au sein de l'Union;
43. souligne que les technologies numériques et les plateformes deviennent indispensables dans le processus global d'éducation et de formation des femmes et des filles ainsi que dans de nombreux processus de recrutement; déplore les effets négatifs dus à l'inégalité de l'accès aux technologies, qui peuvent entraver le développement de l'habileté numérique des femmes et des filles, et invite la Commission à veiller à ce que les femmes et les filles, dans toute leur diversité, y compris les femmes célibataires et les femmes âgées ainsi que les femmes vivant dans les zones rurales, les zones intérieures et les zones fortement menacées de dépeuplement ne soient pas touchées de manière disproportionnée par la précarité énergétique;
44. invite la Commission et les États membres à réduire l'écart entre les hommes et les femmes dans le secteur de l'énergie en s'attaquant à la sous-représentation des femmes concernant les carrières dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques (STIAM), et à veiller à ce que les femmes aient un accès égal aux cours de formation professionnelle et de sensibilisation dans les domaines des STIAM, notamment ceux portant sur l'efficacité et la sobriété énergétiques, ainsi qu'à créer un lien positif entre l'acquisition de connaissances et le développement de compétences essentielles pour les nouvelles possibilités d'emploi dans le cadre de la transition écologique et numérique;
45. reconnaît que les objectifs ultimes d'inclusion, d'égalité et d'équilibre entre les hommes et les femmes au sein du secteur de l'énergie ne sont pas encore atteints; invite les autorités éducatives respectives des États membres à encourager particulièrement les filles à s'intéresser au secteur de l'énergie en luttant contre les stéréotypes sexistes lors des choix éducatifs et à renforcer leur confiance dans le fait de disposer des

compétences nécessaires pour devenir des employées, des innovatrices et des pionnières dans le secteur de l'énergie;

46. souligne que le secteur de l'énergie est l'un des secteurs présentant le plus de déséquilibres entre les hommes et les femmes dans l'Union, les femmes ne représentant que 24 % de la main-d'œuvre<sup>40</sup>, ainsi qu'en ce qui concerne la ségrégation professionnelle et hiérarchique entre les hommes et les femmes; invite les entreprises privées et publiques du secteur de l'énergie à éradiquer toute forme de discrimination fondée sur le genre ou sur toute autre raison, conformément à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; souligne la nécessité de lutter contre la persistance des inégalités structurelles entre les hommes et les femmes qui perpétuent les obstacles à l'entrée et au maintien de la main-d'œuvre dans le secteur de l'énergie, et notamment de respecter et de promouvoir l'exercice des droits liés à la maternité et à la paternité; souligne que les entreprises du secteur de l'énergie qui promeuvent l'égalité représentent des environnements de travail plus attrayants pour l'ensemble de leurs employés actuels et potentiels;
  47. se félicite des initiatives visant à encourager les femmes à devenir des entrepreneurs dans les domaines de l'énergie solaire, éolienne, géothermique et hydroélectrique, car elles sont avantageuses pour les femmes concernées ainsi que pour la communauté au sens large, et invite les États membres à identifier les obstacles qui empêchent les femmes de travailler dans ces secteurs; demande aux entreprises privées du secteur de l'énergie de veiller à ce que les technologies liées à l'énergie solaire, éolienne, géothermique et hydroélectrique, ainsi que les femmes qui innovent dans ce domaine, soient en mesure de soutenir la transition énergétique;
  48. note que l'un des principaux objectifs que s'est fixés la Commission dans sa stratégie de l'UE pour l'énergie solaire est de rendre les systèmes d'énergie solaire de l'Union plus compétitifs et plus résilients; reconnaît que l'énergie solaire, éolienne, géothermique et hydroélectrique donne accès à l'énergie à un plus grand nombre de femmes, en particulier dans les zones rurales; souligne qu'il convient d'inclure les préoccupations des femmes en matière de sécurité en ce qui concerne l'utilisation de l'éclairage public lors de la conception et de la planification des politiques urbaines et de mobilité afin de promouvoir des espaces publics sûrs et exempts de harcèlement;
  49. invite la Commission et le Conseil à s'engager en faveur de la budgétisation sensible au genre et à garantir qu'elle soit appliquée à l'ensemble du budget de l'Union, et à veiller à ce que les recommandations de la Cour des comptes européenne soient pleinement mises en œuvre, y compris dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'actuel cadre financier pluriannuel et de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience;
- 
- ○
50. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

---

<sup>40</sup> [EIGE, Indice d'égalité de genre, 2023.](#)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### **Le coût de la vie et la crise énergétique – les femmes sont les plus durement touchées**

L'Europe connaît actuellement une crise du coût de la vie et de l'énergie presque sans équivalent dans l'histoire récente. Sur l'ensemble du continent, les gens peinent à joindre les deux bouts et doivent choisir entre «se chauffer ou manger».

Au début de l'année 2022, après la pandémie de COVID-19, l'Union européenne s'est mobilisée pour «se mettre au travail, en vue de rendre l'Europe plus écologique, plus numérique et plus résiliente»<sup>1</sup>. C'était avant que, le 24 février, la Russie n'envahisse l'Ukraine.

Outre les terribles souffrances humaines engendrées par la guerre de la Russie contre l'Ukraine et sa population, ce conflit a eu des répercussions massives sur les chaînes d'approvisionnement, provoquant une flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires et une hausse de l'inflation. En 2022, les taux d'inflation ont poussé la Banque centrale européenne à augmenter les taux d'intérêt pour la première fois en onze ans.

Malheureusement, la hausse de l'inflation s'est produite avant que les couches de la société les plus vulnérables n'aient eu le temps de se remettre de la pandémie de COVID-19, ce qui a encore aggravé les conditions de vie de nombreux citoyens européens.

Des millions de ménages ont désormais besoin d'aide du fait de cette augmentation du coût de la vie et des hausses des prix de l'énergie. Cependant, au-delà des chiffres, la pauvreté a un visage, et il est féminin.

Sur l'ensemble du continent européen, les femmes rencontrent davantage de difficultés socio-économiques et connaissent des niveaux de pauvreté plus élevés que les hommes. D'une manière générale, leurs emplois sont plus précaires, leur rémunération est plus faible et elles sont davantage susceptibles d'effectuer des tâches non rémunérées de garde d'enfants. S'agissant de l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et aux services sociaux, certains groupes de femmes sont confrontés à des formes croisées de discrimination. Il s'agit notamment des femmes de plus de 65 ans, des femmes handicapées et des femmes issues de minorités ethniques.

Depuis la COVID-19, les inégalités entre les hommes et les femmes se sont creusées et la crise actuelle du coût de la vie touche de manière disproportionnée les femmes en raison de leur revenu moyen plus faible, de leur logement médiocre et inefficace et de leur dépendance à l'égard des prestations sociales. En 2021, avant la crise, il y avait 20 millions de plus de femmes que d'hommes qui vivaient sous le seuil de pauvreté dans l'Union. Au rythme où vont les choses, l'Union a pris un retard d'au moins soixante ans pour ce qui est d'atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes<sup>2</sup>.

### **Ursula von der Leyen a promis de ne laisser personne de côté, mais elle a oublié le pacte**

---

<sup>1</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_22\\_2843](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_2843)

<sup>2</sup> <https://sdgwatcheurope.org/cost-of-living-crisis-exacerbates-poverty-for-women-in-europe/>

## vert

Nous savons que les femmes sont davantage exposées au risque de tomber dans la précarité énergétique, à savoir le manque d'accès à des ressources énergétiques abordables. Il s'agit d'un problème bien connu au niveau de l'Union. Selon la Commission, «la précarité énergétique est un problème répandu dans toute l'Europe, étant donné qu'entre 50 et 125 millions de personnes ne sont pas en mesure de se permettre un bon confort thermique à l'intérieur de leur logement».

Cependant, rares sont les données disponibles concernant les incidences de la précarité énergétique sur les hommes et les femmes dans l'Union. Seuls quelques États membres ont adopté des définitions de la précarité énergétique et des indicateurs de précarité énergétique, qui ne tiennent généralement pas compte du genre.

Déjà en 2016, le Parlement européen avait adopté une résolution sur l'accès à l'énergie et appelé de ses vœux la prise en compte de la dimension de genre dans toutes ses politiques énergétiques. Malheureusement, les progrès sont maigres en dépit des nombreuses exhortations du Parlement européen et de la promesse de la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, qui affirmait que le pacte vert pour l'Europe ne laisserait «personne de côté».

Malgré l'engagement pris par l'actuelle Commission d'intégrer la dimension de genre dans toutes ses principales initiatives, il n'est pas assez tenu compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines d'action du pacte vert pour l'Europe et dans la facilité pour la reprise et la résilience.

Dans la pratique, à ce jour, les réalisations de la Commission liées au pacte vert peuvent être décrites comme une transition écologique sans distinction de genre financée par l'Union, qui menace d'amplifier les inégalités existantes entre les hommes et les femmes ainsi que les inégalités croisées.

Le rapport spécial n° 10/2021 de la Cour des comptes européenne, intitulé «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole», confirme également le fait que la Commission ne respecte pas l'obligation qui lui est faite par les traités de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. Le rapport aboutit à la conclusion selon laquelle les indicateurs et les données ventilées par sexe font souvent défaut dans l'élaboration des politiques et font obstacle à l'analyse de l'intégration de la dimension de genre<sup>3</sup>. En conséquence, les initiatives du pacte vert et la facilité pour la reprise et la résilience ne garantissent pas l'égalité entre les hommes et les femmes.

En outre, selon l'«indice d'égalité de genre 2023: égalité entre les hommes et les femmes et pacte vert pour l'Europe» de l'EIGE, il existe peu de données de bonne qualité et les indicateurs actuels ne sont pas adaptés à l'objectif visé. Trop souvent, les données ne sont pas ventilées par sexe et les indicateurs ne sont pas sensibles à la dimension de genre. Par conséquent, les statistiques de l'Union disponibles ne mesurent pas les questions pertinentes du point de vue de la perspective intersectionnelle de genre.

L'absence de données probantes constitue un défi majeur pour la Commission si elle tient à

---

<sup>3</sup> <https://www.eca.europa.eu/fr/publications?did=58678>

respecter son engagement de «ne laisser personne de côté». Il faut disposer de faits croisés pour intégrer avec succès les divers besoins et préoccupations des femmes et des hommes dans les politiques mettant en œuvre le pacte vert pour l'Europe. C'est impératif si l'on veut garantir l'égalité d'accès aux financements historiquement inégaux et aux vastes possibilités offertes par la transition écologique.

### **Le pacte vert doit donner la priorité à l'équité sociale pour lutter contre la pauvreté fondée sur le genre**

L'Europe est de nouveau en état d'urgence, confrontée à une crise énergétique importante en raison de notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles et de la volatilité du marché de l'énergie.

Les aspects sociaux du pacte vert pour l'Europe et de nos politiques énergétiques sont essentiels pour atteindre les objectifs climatiques de l'Union et atténuer les conséquences socio-économiques de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine.

Aujourd'hui, les citoyens de l'Union les plus vulnérables paient le prix de la volatilité de notre système énergétique dépendant des combustibles fossiles. La pauvreté a un visage féminin et, dès 2021, avant la crise actuelle, plus de 20 millions de plus de femmes que d'hommes vivaient sous le seuil de pauvreté dans l'Union.

Le Parlement européen a formulé plusieurs déclarations énergiques concernant l'égalité des genres et la transition énergétique. Dans sa résolution du 17 février 2022, il a reconnu que les femmes sont toujours confrontées à des obstacles structurels et culturels à leur participation à tous les aspects de l'accomplissement de la transition énergétique et climatique<sup>4</sup>.

Les problèmes structurels nécessitent des solutions structurelles. Par conséquent, il faut appliquer des données croisées et une méthode qui tienne compte de la dimension de genre lors de l'élaboration des politiques de l'Union afin de lutter contre l'accroissement de la pauvreté liée au genre. La mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe offre l'occasion de concrétiser l'engagement pris d'intégrer la dimension de genre ainsi qu'une perspective intersectionnelle dans toutes les activités de l'Union, y compris dans son processus budgétaire.

Le rapport présente plusieurs mesures visant à lutter contre l'augmentation de la pauvreté liée au genre et réitère les nombreux appels lancés par le Parlement à la Commission pour l'engager à tenir sa promesse d'assurer une transition vers une énergie verte qui profite à tous.

En conclusion, garantir une transition écologique socialement équitable est une condition sine qua non du succès du pacte vert, mais également si l'on veut parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Union européenne.

---

<sup>4</sup> [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-02-17\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-02-17_FR.html)

**ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES  
DONT LA RAPPORTEURE A REÇU DES CONTRIBUTIONS**

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du rapport, préalablement à son adoption en commission:

| <b>Entité et/ou personne</b>   |
|--|
| European Institute for Gender Equality (EIGE)  |
| European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions (EUROFOUND) |
| -  |
| The list above is drawn up under the exclusive responsibility of the rapporteur.     |

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

|   |  |
|---|--|
| <b>Date adopted</b>   | 30.11.2023   |
| <b>Résultat du vote final</b>   | + : 20<br>- : 2<br>0 : 3   |
| <b>Membres présents au moment du vote final</b>                       | Isabella Adinolfi, Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Margarita de la Pisa Carrión, Frances Fitzgerald, Lina Gálvez Muñoz, Radka Maxová, Johan Nissinen, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Pina Picierno, Maria Veronica Rossi, Christine Schneider |
| <b>Suppléants présents au moment du vote final</b>                    | Abir Al-Sahlani, Marina Kaljurand, Aušra Maldeikienė, Silvia Modig, Susana Solís Pérez, Pernille Weiss, Angelika Winzig  |
| <b>Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final</b> | Helmut Geuking, Pär Holmgren, France Jamet, Grace O'Sullivan, Tomáš Zdechovský   |

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

| <b>20</b> | <b>+</b>   |
|-----------|--|
| PPE       | Adinolfi Isabella, Fitzgerald Frances, Geuking Helmut, Maldeikiene Ausra, Schneider Christine, Weiss Pernille, Winzig Angelika, Zdechovský Tomás |
| Renew     | Solís Pérez Susana   |
| S&D       | Biedron Robert, Blinkeviciute Vilija, Gálvez Muñoz Lina, Kaljurand Marina, Maxová Radka, Noichl Maria, Ohlsson Carina, Picierno Pina             |
| The Left  | Modig Silvia   |
| Verts/ALE | Holmgren Pär, O'Sullivan Grace   |

| <b>2</b> | <b>-</b>                                     |
|----------|--|
| ECR      | Nissinen Johan, de la Pisa Carrión Margarita |

| <b>3</b> | <b>0</b>                           |
|----------|------------------------------------|
| ID       | Jamet France, Rossi Maria Veronica |
| Renew    | Al-Sahlani Abir                    |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention